# Règlement sur les événements de quartier

Date de l'approbation par le Conseil communal: 25 juin 2020

Date de publication: 22 juillet 2020

### Article 1er - Conditions générales

Dans les conditions énumérées ci-dessous, une subvention communale est accordée pour les activités favorisant les contacts sociaux dans un quartier ou dans une rue.

### **Article 2 - Conditions**

- 2.1. L'objectif principal de l'activité est de renforcer les contacts sociaux dans le quartier ou la rue en question. Les activités revêtant un caractère politique, religieux, philosophique ou commercial n'entrent pas en ligne de compte.
- 2.2. Les initiateurs habitent dans le quartier ou la rue en question.
- 2.3. Le projet introduit s'adresse à tous les habitants du quartier ou de la rue en question.
- 2.4. Les initiateurs s'engagent à respecter les dispositions légales (règlement de police, Sabam, ...) et en sont responsables. La commune se réserve le droit d'exercer une surveillance sur l'activité.

#### Article 3 - La demande

- 3.1. Chaque demande est faite via le site communal www.wemmel.be/nl/evenementen-organisen. Le Service des loisirs et du bien-être traite les demandes et informe par écrit si la demande est acceptée.
- 3.2. La demande est introduite au plus tard 6 semaines avant l'événement.

#### **Article 4 – La subvention**

- 4.1. Le montant de la subvention est fixé à 100 € et est destiné à couvrir les frais d'organisation de base.
- 4.2. La subvention est versée après approbation de la demande et dans les limites du budget approuvé.
- 4.3. L'allocation n'est pas cumulable avec une quelconque autre allocation octroyée par la commune de Wemmel pour le même événement. Chaque quartier ou rue ne peut obtenir une allocation qu'une seule fois par année civile.

## Article 5 – Infractions au règlement

En cas de demande intentionnellement erronée, de communication d'informations trompeuses ou de non-respect du présent règlement, le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra décider d'exclure l'initiateur de tout soutien futur.

## Article 6 – Entrée en vigueur du règlement

Le règlement sur les événements de quartier entre en vigueur le 1er juillet 2020.

